



# Politique d'aide financière Activités sportives, récréatives, artistiques et culturelles

Adopté par les membres du Conseil municipal le  
06 août 2018  
Résolution 2018-08-101

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. CADRE GÉNÉRAL .....	2
1.1 Buts et objectifs visés.....	2
1.2 Définitions .....	2
1.3 Imputabilité .....	3
1.4 Budget .....	3
2. RÈGLES GÉNÉRALES .....	4
2.1 Conditions d'admissibilités .....	4
2.2 Exclusions .....	4
3. PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES .....	5
3.1 Demande .....	5
3.2 Remboursement .....	5

## 1. CADRE GÉNÉRAL

### 1.1 But et objectifs visés

Cette politique a pour but d'inciter les jeunes de 17 ans et moins à pratiquer des activités récréatives, sportives, artistiques et culturelles en les rendant plus accessible (à moindre coût) tout en contribuant à améliorer leur bien-être et leur santé, et en favorisant de saines habitudes de vie.

Les objectifs visés sont :

- Encourager la pratique d'activités récréatives, sportives, artistiques et culturelles.
- Favoriser de saines habitudes de vie.
- Soutenir financièrement les familles dont les enfants participent à des activités dirigées et encadrées par un enseignement professionnel.

### 1.2 Définitions

- Activités sportives\* :

Toute activité qui contribue à l'endurance cardiorespiratoire et au développement de la force musculaire, de la souplesse ou de l'équilibre.

Toute activité qui permet à un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques de bouger et de dépenser de l'énergie dans un contexte récréatif.

- Activités artistiques, culturelles ou récréatives\* :

Toute activité qui vise à accroître la capacité de l'enfant à développer sa créativité, à acquérir et appliquer des connaissances ou à améliorer sa dextérité ou sa coordination dans une discipline artistique, culturelles ou récréatives telle que :

- Les arts littéraires
- Les arts visuels
- Les arts de la scène
- La musique
- Les médias

\*Référence : Revenu Québec – Crédit d'impôt pour activités des enfants.

### 1.3 Imputabilité

La gestion de l'aide financière aux activités récréatives, sportives, artistiques et culturelles est sous la responsabilité de la direction générale de la Municipalité.

### 1.4 Budget

L'enveloppe budgétaire alloué à la Politique d'aide financière aux activités récréatives, sportives, artistiques et culturelles est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption du budget.

L'aide financière représente un remboursement de 25 % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant par année financière.

À la suite de l'évaluation des demandes reçues, le pourcentage pourrait être réduit en fonction du budget annuel alloué.

La municipalité se réserve le droit de faire des vérifications auprès des fournisseurs des activités.

## 2. RÈGLES GÉNÉRALES

### 2.1 Conditions d'admissibilité

**Pour toute demande, tous les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés :**

- Être âgé entre 0 et 17 ans lors de l'inscription à l'activité (preuve d'âge exigée);
- Être résident de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Champlain (preuve de résidence exigée);
- Être inscrit à une ou plusieurs activités récréatives, sportives, artistiques ou culturelles dirigées et encadrées par un enseignement professionnel;
- Fournir les pièces justificatives des coûts payés lors de l'inscription aux activités (reçu de paiement officiel d'une entreprise enregistrée ou incorporée ou d'une fédération sportive);
- Compléter le formulaire *Demande d'aide financière aux activités récréatives, sportives, artistiques et culturelles*.

## 2.2 Exclusions

La subvention n'est pas admissible dans les cas suivants :

- Activités offertes par un particulier (entreprise non enregistrée ou non incorporée);
- Activités déjà financées par la Municipalité (ex. : soccer des Chenaux, sports de glace Aréna Ste-Anne-de-la-Pérade, etc.);
- Activités similaires qui se déroulent sur le territoire de la municipalité.

## 3. PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES

### 3.1 Demande

Pour faire une demande, il est obligatoire de transmettre le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives à l'hôtel de ville de Saint-Stanislas-de-Champlain ou par courriel à l'adresse [municipalite@saint-stanislas.ca](mailto:municipalite@saint-stanislas.ca)

Le formulaire est disponible à l'hôtel de ville ou en version électronique sur le site de la municipalité au [www.saint-stanislas.ca](http://www.saint-stanislas.ca)

Seuls les reçus de paiement officiels d'une entreprise enregistrée ou incorporée ou d'une fédération sportive seront acceptés.

Les reçus devront indiquer le nom de l'enfant inscrit, le nom de l'activité, la période durant laquelle aura lieu l'activité et le montant payé.

Les demandes devront être reçues à la Municipalité au plus tard dans les 12 mois suivant la date du reçu. Aucune demande reçue après ce délai ne sera traitée.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité, les termes et procédures ne sont pas respectés.

Le demandeur s'engage à aviser la Municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription. Si la Municipalité a déjà procédé au remboursement, le parent s'engage à rembourser l'aide accordée.

### 3.2 Remboursement

Les remboursements se font au cours du mois de janvier de l'année suivante, par chèque, à l'adresse indiquée sur le formulaire.